

**MAIRIE DE ST MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

=====

Nombre de Membres  
En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 5

Absent : 1

Qui ont pris part à la délibération : 13

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

=====

L'an deux mil dix-neuf et le 25 du mois de septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de ST MANDRIER/MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame ROURE, vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Mme ROURE - Mme DEMIERRE - Mme ROUSSEAU - Mme MATHIVET, Conseillers municipaux - Mme VIENOT - Mme ESPOSITO - Mme APONTE - Mme PECHARD - Mme POPOTTE, Membres

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme ROURE - Mme GIOVANNELLI à Mme ROUSSEAU - M. TOULOUSE à Mme MATHIVET - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme GIOVANNELLI - M. TOULOUSE - Mme MARECHAL Mme MAIS

**Absent** : M. COIFFIER

**5 - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENTREE EN FAVEUR DES BACHELIERS ETUDIANTS**

Madame ROURE, vice-présidente, rappelle aux membres du Conseil d'Administration la délibération de principe en date du 14 décembre 1999 adoptée à l'unanimité, relative à l'attribution d'une aide à la rentrée en faveur des bacheliers étudiants.

Ont été retenus : **7 bacheliers**

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de Madame ROURE, vice-présidente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'action sociale et des familles ;

**PREND ACTE**

- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à Monsieur le président ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.
- De l'attribution d'une aide de **250 €** à chaque étudiant ci-dessus nommé soit un total de **1 750 €**,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget, article 6568-63 autres secours.

Pour extrait conforme, le 26 septembre 2019.

**Signé** :  
La Vice-Présidente,  
S. ROURE

